



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2023-179

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2023-12-21-00052 - DECISION 130001688 20231219 (24 pages)	Page 3
R93-2023-12-21-00038 - DECISION 130007032 20231219 (8 pages)	Page 28
R93-2023-12-22-00017 - DECISION 130012248 20231207 (6 pages)	Page 37
R93-2023-12-22-00018 - DECISION 130014558 20231207 (6 pages)	Page 44
R93-2023-12-21-00039 - DECISION 130016769 20231219 (8 pages)	Page 51
R93-2023-12-22-00019 - DECISION 130017239 20231207 (6 pages)	Page 60
R93-2023-12-21-00040 - DECISION 130017379 20231218 (8 pages)	Page 67
R93-2023-12-21-00041 - DECISION 130019359 20231220 (9 pages)	Page 76
R93-2023-12-21-00042 - DECISION 130019839 20231220 (8 pages)	Page 86
R93-2023-12-22-00020 - DECISION 130020738 20231207 (6 pages)	Page 95
R93-2023-12-21-00043 - DECISION 130020779 20231218 (8 pages)	Page 102
R93-2023-12-22-00021 - DECISION 130024029 20231207 (6 pages)	Page 111
R93-2023-12-22-00022 - DECISION 130024078 20231207 (6 pages)	Page 118
R93-2023-12-22-00023 - DECISION 130024128 20231207 (6 pages)	Page 125
R93-2023-12-22-00024 - DECISION 130024649 20231207 (6 pages)	Page 132
R93-2023-12-22-00025 - DECISION 130024888 20231207 (6 pages)	Page 139
R93-2023-12-22-00026 - DECISION 130024979 20231207 (6 pages)	Page 146
R93-2023-12-22-00027 - DECISION 130025018 20231207 (6 pages)	Page 153
R93-2023-12-22-00028 - DECISION 130025059 20231207 (6 pages)	Page 160
R93-2023-12-21-00044 - DECISION 130026388 20231218 (8 pages)	Page 167
R93-2023-12-22-00029 - DECISION 130026438 20231207 (6 pages)	Page 176
R93-2023-12-22-00030 - DECISION 130029788 20231207 (6 pages)	Page 183
R93-2023-12-21-00045 - DECISION 130030729 20231219 (8 pages)	Page 190
R93-2023-12-21-00046 - DECISION 130034903 20231218 (8 pages)	Page 199
R93-2023-12-22-00031 - DECISION 130034929 20231207 (6 pages)	Page 208
R93-2023-12-22-00012 - DECISION 130036742 20231207 (6 pages)	Page 215
R93-2023-12-22-00013 - DECISION 130037641 20231207 (6 pages)	Page 222

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00052

DECISION 130001688 20231219

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 295 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

SERENA - 130001688

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EATEH	CHALET DES FLEURS	130034598
SESSAD	SESSAD SERENA	130047111
CMPP	CMPP SERENA	130783459
ITEP	DITEP SERENA (EP)	130784267

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la

- campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 30/12/2019 avec une date d'effet au 30/12/2019

Considérant La décision initiale n° 102 en date du 23/06/2023.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SERENA (130001688) dont le siège est situé 60 R VERDILLON 13210 MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 9 380 742,34 € (dont 9 380 742,34 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 87 174,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130034598	- 0	- 0	- 0	1 249 914,08	- 0	- 0	0
130047111	- 0	- 0	29 083,39	1 326 554,76	- 0	- 0	0
130783459	- 0	- 0	- 0	1 903 245,08	- 0	- 0	0
130784267	2 036 276,30	- 0	1 377 532,38	1 408 136,35	- 0	50 000,00	0

Prix de journée en €

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130034598	- 0	- 0	- 0	628,41	- 0	- 0
130047111	- 0	- 0	- 0	340,49	- 0	- 0
130783459	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130784267	277,04	- 0	327,98	66,39	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 781 728,53 € dont 781 728,53 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 467 916,34 € dont 9 467 916,34 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130034598	- 0	- 0	- 0	1 234 634,08	- 0	- 0	0
130047111	- 0	- 0	146 105,16	1 311 986,99	- 0	- 0	0
130783459	- 0	- 0	- 0	1 903 245,08	- 0	- 0	0
130784267	2 036 276,30	- 0	1 377 532,38	1 408 136,35	- 0	50 000,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130034598	- 0	- 0	- 0	620,73	- 0	- 0
130047111	- 0	- 0	- 0	336,75	- 0	- 0
130783459	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130784267	277,04	- 0	327,98	66,39	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 788 993,03 € dont 788 993,03 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SERENA (130001688) et aux structures concernées.

DATE : le 19/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130034598
RAISON SOCIALE : CHALET DES FLEURS

CONTACTS

Mail1 : siege@serena.asso.fr
Mail2 : Lilia.MATEOS@serena.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130001688
RAISON SOCIALE : SERENA
ADRESSE : 60 R VERDILLON
13210 MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 183 392,04 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 183 392,04 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	7	0	7
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 157,01 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 23 451,45 €. Votre base actualisée s'élève à 1 212 000,50 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 22 633,58 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : 13 201,19 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 331,67 €
SEGUR Extension médecins : - 0 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 9 100,72 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 15 280,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	15 280,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 249 914,08	628,41
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 234 634,08	620,73
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 249 914,08 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 183 392,04 €
Montant d'actualisation	5 157,01€
Revalorisation point d'indice et inflation : 23 451,45	
Mesures nouvelles :	22 633,58 €
Crédits non reconductibles	15 280,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 249 914,08 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 234 634,08 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130047111

RAISON SOCIALE : SESSAD SERENA

CONTACTS

Mail1 : siege@serena.asso.fr

Mail2 : Lilia.MATEOS@serena.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130001688

RAISON SOCIALE : SERENA

ADRESSE : 60 R VERDILLON

13210 MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 277 809,07 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 277 809,07 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	5	5
AUTRE 1	39	0	39
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 568,46 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 25 322,52 €. Votre base actualisée s'élève à 1 308 700,06 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 149 392,09 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	140 501,00 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 358,13 €
SEGUR Extension médecins : 619,97 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 912,99 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 102 454,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 117 084,00 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	14 630,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	29 083,39	- 0
AUTRE 1	1 326 554,76	340,49
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	146 105,16	- 0
AUTRE 1	1 311 986,99	336,75
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 355 638,15 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 277 809,07 €
Montant d'actualisation	5 568,46€
Revalorisation point d'indice et inflation : 25 322,52	
Mesures nouvelles :	149 392,09 €
Crédits non reconductibles	- 102 454,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 355 638,15 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 458 092,15 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783459

RAISON SOCIALE : CMPP SERENA

CONTACTS

Mail1 : siege@serena.asso.fr

Mail2 : Lilia.MATEOS@serena.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130001688

RAISON SOCIALE : SERENA

ADRESSE : 60 R VERDILLON

13210 MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 840 626,89 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 840 626,89 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 021,13 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 36 475,96 €. Votre base actualisée s'élève à 1 885 123,97 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 18 121,11 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 515,87 €
SEGUR Extension médecins : 2 738,70 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 14 866,54 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 903 245,08	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 903 245,08	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 903 245,08 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 840 626,89 €
Montant d'actualisation	8 021,13€
Revalorisation point d'indice et inflation : 36 475,96	
Mesures nouvelles :	18 121,11 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 903 245,08 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 903 245,08 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130784267
 RAISON SOCIALE : DITEP SERENA (EP)

CONTACTS

Mail1 : siege@serena.asso.fr
 Mail2 : Lilia.MATEOS@serena.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130001688
 RAISON SOCIALE : SERENA
 ADRESSE : 60 R VERDILLON
 13210 MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 4 665 954,24 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 4 665 954,24 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	35	0	35
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	14	0	14
AUTRE 1	70	0	70
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 20 333,40 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 92 465,87 €. Votre base actualisée s'élève à 4 778 753,51 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 93 191,53 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	50 000,00 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 307,71 €
SEGUR Extension médecins : 1 172,48 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 40 711,34 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 036 276,30	277,04
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 377 532,38	327,98
AUTRE 1	1 408 136,35	66,39
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	50 000,00	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 036 276,30	277,04
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 377 532,38	327,98
AUTRE 1	1 408 136,35	66,39
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	50 000,00	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 871 945,04 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	4 665 954,24 €
Montant d'actualisation	20 333,40€
Revalorisation point d'indice et inflation : 92 465,87	
Mesures nouvelles :	93 191,53 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 4 871 945,04 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 4 871 945,04 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00038

DECISION 130007032 20231219

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 291 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM - 130007032 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
SAMSAH SAMSAH NICE 060019338

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et

le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.

VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022

VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 22/07/2021 avec une date d'effet au 01/01/2021

Considérant La décision initiale n° 97 en date du 23/06/2023.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032) dont le siège est situé 1581 AV PAUL JULLIEN 13109 LE THOLONET, a été fixée à 393 978,88 € (dont 393 978,88 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 1 731,74 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060019338	- 0	- 0	393 978,88	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060019338	- 0	- 0	56,28	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 32 831,57 € dont 32 831,57 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 400 453,02 € dont 400 453,02 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €						
---------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060019338	- 0	- 0	400 453,02	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060019338	- 0	- 0	57,21	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 33 371,08 € dont 33 371,08 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032) et aux structures concernées.

DATE : le 19/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060019338

RAISON SOCIALE : SAMSAH NICE

CONTACTS

Mail1 : secretariat.direction@actimut.fr

Mail2 : samsah.nice@actimut.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130007032

RAISON SOCIALE : MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM

ADRESSE : 1581 AV PAUL JULLIEN

13109 LE THOLONET

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 282 635,71 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 282 635,71 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	28	8	36
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 231,68 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 5 601,03 €. Votre base actualisée s'élève à 289 468,42 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 110 984,60 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	108 455,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : extension de 8 places

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 79,21 €
SEGUR Extension médecins : 175,52 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 2 274,87 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 1 731,74 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	16 344,09 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 18 075,83 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 4 742,40 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratification de stage non consommé années antérieures

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	393 978,88	56,28
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	400 453,02	57,21
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 393 978,88 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	282 635,71 €
Montant d'actualisation	1 231,68€
Revalorisation point d'indice et inflation : 5 601,03	
Mesures nouvelles :	110 984,60 €
Crédits non reconductibles	- 1 731,74 €
Mise en réserve temporaire	- 4 742,40 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 393 978,88 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 400 453,02 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00017

DECISION 130012248 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 31
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE ACT HABITAT ALTERNATIF
SOCIAL "EP" "ES" ACT MARABOUT (130045719) -
130012248

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT HABITAT ALTERNATIF SOCIAL "EP" "ES" ACT MARABOUT (130045719) (130012248), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HABITAT ALTERNATIF SOCIAL (130006117);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT HABITAT ALTERNATIF SOCIAL "EP" "ES" ACT MARABOUT (130045719), sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	188 292,70 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 356 587,98 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	336 283,96 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 881 164,64 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 763 802,54 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	112 501,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	2 708,00 €
	Reprise d'excédent	2 153,10 €
Total RECETTES		1 881 164,64 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 1 763 802,54 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 983,54 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 765 955,64 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 147 162,97 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HABITAT ALTERNATIF SOCIAL (130006117) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130012248**

RAISON SOCIALE : ACT HABITAT ALTERNATIF SOCIAL "EP" "ES" ACT MARABOUT (130045719)

ADRESSE : 22 RUE DES PETITES MARIES 13001 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	35
au 31/12/2023	35

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 1 701 223,31 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 693 868,31 €
Extension Année pleine Médecins	112,34 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	7 242,66 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	1 701 223,31 €
Montant d'actualisation :	43 381,19 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	1 744 604,50 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 21 351,14 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	21 351,14 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 2153,1 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 1 763 802,54 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 1 765 955,64 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00018

DECISION 130014558 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 32
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE CSAPA PRISONS DE
MARSEILLE - 130014558

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA PRISONS DE MARSEILLE (130014558), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée APHM DIRECTION GENERALE (130786049);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA PRISONS DE MARSEILLE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 603,40 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	832 142,63 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	2 158,64 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		890 904,67 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	890 904,67 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		890 904,67 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 890 904,67 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 242,06 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 890 904,67 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 242,06 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APHM DIRECTION GENERALE (130786049) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130014558**

RAISON SOCIALE : CSAPA PRISONS DE MARSEILLE

ADRESSE : 80 RUE BROCHIER 13005 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 858 254,13 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	854 034,09 €
Extension Année pleine Médecins	524,23 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	3 695,81 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	858 254,13 €
Montant d'actualisation :	21 885,48 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	880 139,61 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 10 765,06 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	10 765,06 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 890 904,67 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 890 904,67 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00039

DECISION 130016769 20231219

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 294 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL

D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SAS CENTRE LES LAVANDES - 130016769
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

FAM	FAM LES LAVANDES	130016819
-----	------------------	-----------

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et

le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.

VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022

VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2020 avec une date d'effet au NC

Considérant La décision initiale n° 101 en date du 23/06/2023.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS CENTRE LES LAVANDES (130016769) dont le siège est situé AV NELSON MANDELA 13106 SEPTEMES LES VALLONS, a été fixée à 1 754 312,91 € (dont 1 754 312,91 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

114 717,67 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130016819	1 754 312,91	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130016819	104,35	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 146 192,74 € dont 146 192,74 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 639 595,24 € dont 1 639 595,24 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €						
---------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130016819	1 639 595,24	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130016819	97,53	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 136 632,94 € dont 136 632,94 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS CENTRE LES LAVANDES (130016769) et aux structures concernées.

DATE : le 19/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 130016819
 RAISON SOCIALE : FAM LES LAVANDES

CONTACTS

Mail1 : laurent.boissi@leslavandes.fr
 Mail2 : agnes.goybet@centrevvertescollines.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 130016769
 RAISON SOCIALE : SAS CENTRE LES LAVANDES
 ADRESSE : AV NELSON MANDELA
 13106 SEPTEMES LES VALLONS

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 510 564,53 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 510 564,53 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	56	0	56
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 582,77 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 29 935,07 €. Votre base actualisée s'élève à 1 547 082,37 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 92 512,87 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : 80 000,00 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €
SEGUR Extension médecins : 298,78 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 12 214,09 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 114 717,67 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	84 237,67 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	2 160,00 €
Evolution de l'offre MS :	13 080,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	15 240,00 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 754 312,91	104,35
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 639 595,24	97,53
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 754 312,91 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 510 564,53 €
Montant d'actualisation	6 582,77€
Revalorisation point d'indice et inflation : 29 935,07	
Mesures nouvelles :	92 512,87 €
Crédits non reconductibles	114 717,67 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 754 312,91 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 639 595,24 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00019

DECISION 130017239 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 33
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE CSAPA HOPITAUX SUD -
130017239

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA HOPITAUX SUD (130017239), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée APHM DIRECTION GENERALE (130786049);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA HOPITAUX SUD, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 015,37 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	404 343,77 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	661,96 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		443 021,10 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	443 021,10 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		443 021,10 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 443 021,10 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 918,43 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 443 021,10 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 918,43 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APHM DIRECTION GENERALE (130786049) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130017239**

RAISON SOCIALE : CSAPA HOPITAUX SUD

ADRESSE : 80 RUE BROCHIER 13005 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 426 786,11 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	424 590,51 €
Extension Année pleine Médecins	359,47 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	1 836,12 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	426 786,11 €
Montant d'actualisation :	10 883,05 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	437 669,16 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 5 351,94 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	5 351,94 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 443 021,10 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 443 021,10 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00040

DECISION 130017379 20231218

- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2021 avec une date d'effet au 01/01/2022

Considérant La décision initiale n° 17 en date du 22/06/2023.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AFTC - INTERACTION 13 (130017379) dont le siège est situé LE LIGOURES BUREAU 315 13001 AIX EN PROVENCE, a été fixée à 1 569 616,28 € (dont 1 569 616,28 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

74 805,77 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130017429	- 0	- 0	1 569 616,28	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130017429	- 0	- 0	58,95	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 130 801,36 € dont 130 801,36 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 494 810,51 € dont 1 494 810,51 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €						
---------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130017429	- 0	- 0	1 494 810,51	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130017429	- 0	- 0	56,15	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 124 567,54 € dont 124 567,54 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFTC - INTERACTION 13 (130017379) et aux structures concernées.

DATE : le 18/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130017429
 RAISON SOCIALE : SAMSAH TC-CL -INTERACTION 13

CONTACTS

Mail1 : brigitte.dherbey@aftc13.com
 Mail2 : secretariat@aftc13.com

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130017379
 RAISON SOCIALE : AFTC - INTERACTION 13
 ADRESSE : LE LIGOURES BUREAU 315
 13001 AIX EN PROVENCE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 429 208,12 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 429 208,12 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	104	0	104
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 228,24 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 28 322,82 €. Votre base actualisée s'élève à 1 463 759,17 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 31 051,34 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : 19 739,70 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 400,56 €
SEGUR Extension médecins : 781,56 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 10 129,51 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 74 805,77 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	74 805,77 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 569 616,28	58,95
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 494 810,51	56,15
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 569 616,28 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 429 208,12 €
Montant d'actualisation	6 228,24€
Revalorisation point d'indice et inflation : 28 322,82	
Mesures nouvelles :	31 051,34 €
Crédits non reconductibles	74 805,77 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 569 616,28 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 494 810,51 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00041

DECISION 130019359 20231220

la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023

- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2017 avec une date d'effet au 01/01/2018

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION S.A.J (130019359) dont le siège est situé 1 BD DE COMPOSTELLE 13212 MARSEILLE 12E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 637 970,89 € (dont 637 970,89 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 80 000,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130014699	- 0	- 0	- 0	517 970,89	- 0	120 000,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130014699	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 53 164,24 € dont 53 164,24 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 557 970,89 € dont 557 970,89 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD

130014699	- 0	- 0	- 0	437 970,89	- 0	120 000,00	0
-----------	-----	-----	-----	------------	-----	------------	---

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130014699	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 46 497,57 € dont 46 497,57 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION S.A.J (130019359) et aux structures concernées.

DATE : le 20/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130014699
 RAISON SOCIALE : SSIAD PH ASSOCIATION SAJ

CONTACTS

Mail1 : jmmontagne@asso-saj.fr
 Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130019359
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION S.A.J
 ADRESSE : 1 BD DE COMPOSTELLE
 13212 MARSEILLE 12E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 404 776,37 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 404 776,37 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	27	0	27
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 000,23 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 8 021,51 €. Votre base actualisée s'élève à 414 798,10 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 143 172,79 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	120 000,00 €

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : 19 773,12 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : PERENNISATION DISPOSITIF RELAYAGE

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 113,45 €
SEGUR Extension médecins : - 0 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 286,22 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 80 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	80 000,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	517 970,89	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	120 000,00	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	437 970,89	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	120 000,00	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 637 970,89 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	404 776,37 €
Montant d'actualisation	2 000,23€
Revalorisation point d'indice et inflation : 8 021,51	
Mesures nouvelles :	143 172,79 €
Crédits non reconductibles	80 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 637 970,89 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 557 970,89 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00042

DECISION 130019839 20231220

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 201 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

A.R.R.A.D.V. - 130019839

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SAMSAH SAMSAH DE L'ARRADV 130019888

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et

le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.

VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022

VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2019 avec une date d'effet au NC

Considérant La décision initiale n° 9 en date du 22/06/2023.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée A.R.R.A.D.V. (130019839) dont le siège est situé 9 BD FABRICI 13205 MARSEILLE 5E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 279 348,24 € (dont 279 348,24 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 88 440,48 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130019888	- 0	- 0	3 963,01	275 385,23	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130019888	- 0	- 0	- 0	78,79	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 23 279,02 € dont 23 279,02 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 376 121,72 € dont 376 121,72 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €						
---------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130019888	- 0	- 0	103 078,76	273 042,96	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130019888	- 0	- 0	- 0	78,12	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 31 343,48 € dont 31 343,48 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.R.R.A.D.V. (130019839) et aux structures concernées.

DATE : le 20/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130019888
 RAISON SOCIALE : SAMSAH DE L'ARRADV

CONTACTS

Mail1 : laurence.pes@arradv.fr
 Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130019839
 RAISON SOCIALE : A.R.R.A.D.V.
 ADRESSE : 9 BD FABRICI
 13205 MARSEILLE 5E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 364 887,72 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 364 887,72 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	6	-6	0
AUTRE 1	15	0	15
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 590,12 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 7 231,03 €. Votre base actualisée s'élève à 373 708,87 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 2 412,85 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : l'installation des 6 places prévue au 01/12/22 n'a pas eu lieu, reprise des crédits

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 102,27 €
SEGUR Extension médecins : 165,51 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 2 145,07 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 88 440,48 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	3 226,52 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 91 667,00 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 8 333,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : l'installation des 6 places prévue au 01/12/22 n'a pas eu lieu, reprise des crédits

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	3 963,01	- 0
AUTRE 1	275 385,23	78,79
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	103 078,76	- 0
AUTRE 1	273 042,96	78,12
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 279 348,24 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	364 887,72 €
Montant d'actualisation	1 590,12€
Revalorisation point d'indice et inflation : 7 231,03	
Mesures nouvelles :	2 412,85 €
Crédits non reconductibles	- 88 440,48 €
Mise en réserve temporaire	- 8 333,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 279 348,24 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 376 121,72 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00020

DECISION 130020738 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 34
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE CSAPA PSA CAMARGUE +
Antenne Court Séjour Sortants de Prison - 130020738

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA PSA CAMARGUE + Antenne Court Séjour Sortants de Prison (130020738), sise à ARLES et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA PSA CAMARGUE + Antenne Court Séjour Sortants de Prison, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	191 401,16 €
	<i>Dont CNR</i>	5 277,46 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 549 276,57 €
	<i>Dont CNR</i>	42 058,19 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	383 144,07 €
	<i>Dont CNR</i>	10 564,35 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		2 123 821,81 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	2 035 580,49 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	79 685,71 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	6 997,51 €
	Reprise d'excédent	1 558,10 €
Total RECETTES		2 123 821,81 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 2 035 580,49 € au titre de 2023, dont 57 900,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 169 631,71 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 979 238,59 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 164 936,55 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130020738**

RAISON SOCIALE : CSAPA PSA CAMARGUE + Antenne Court Séjour Sortants de Prison

ADRESSE : 143 AVENUE STALINGRAD 13200 ARLES

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarifcation@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	24
au 31/12/2023	24

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 1 906 692,74 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 877 911,28 €
Extension Année pleine Médecins	599,12 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	20 166,67 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	8 015,67 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	1 906 692,74 €
Montant d'actualisation :	48 620,66 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	1 955 313,40 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 23 925,19 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	23 925,19 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 1558,1 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 57 900,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	23 200,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	30 000,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	4 700,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 2 035 580,49 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 1 979 238,59 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00043

DECISION 130020779 20231218

- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2021 avec une date d'effet au 01/01/2022

Considérant La décision initiale n° 86 en date du 23/06/2023.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée HANDITOIT PROVENCE (130020779) dont le siège est situé 4 AV COMMANDANT GUILBAUD 13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 388 769,65 € (dont 388 769,65 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

9 264,60 € à titre non reductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130020829	388 769,65	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130020829	103,67	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 32 397,47 € dont 32 397,47 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 379 505,05 € dont 379 505,05 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €						
---------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130020829	379 505,05	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130020829	101,20	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 31 625,42 € dont 31 625,42 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HANDITOIT PROVENCE (130020779) et aux structures concernées.

DATE : le 18/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130020829
RAISON SOCIALE : SAMSAH DE L'ASSO HANDITOIT
PROVENCE

CONTACTS

Mail1 : direction@handitoit.org
Mail2 : contact@handitoit.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130020779
RAISON SOCIALE : HANDITOIT PROVENCE
ADRESSE : 4 AV COMMANDANT GUILBAUD
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 367 307,62 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 367 307,62 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	15	0	15
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 600,66 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 7 278,99 €. Votre base actualisée s'élève à 376 187,27 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 317,78 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 102,94 €
SEGUR Extension médecins : 230,28 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 2 984,56 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 9 264,60 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	9 264,60 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	388 769,65	103,67
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	379 505,05	101,20
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 388 769,65 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	367 307,62 €
Montant d'actualisation	1 600,66€
Revalorisation point d'indice et inflation : 7 278,99	
Mesures nouvelles :	3 317,78 €
Crédits non reconductibles	9 264,60 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 388 769,65 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 379 505,05 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00021

DECISION 130024029 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 35
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE LHSS L'ETAPE -
130024029

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS L'ETAPE (130024029), sise à ROGNES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L'ETAPE (130001092);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS L'ETAPE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 255,12 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	332 700,22 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	54 539,57 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		422 494,91 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	410 818,91 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 676,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		422 494,91 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 410 818,91 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 234,91 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 428 294,54 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 691,21 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L'ETAPE (130001092) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130024029**

RAISON SOCIALE : LHSS L'ETAPE

ADRESSE : DOMAINE DE LA TREVARESSE CS 40051 13840 ROGNES

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarifcation@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	9
au 31/12/2023	9

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 412 594,78 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	410 837,77 €
Extension Année pleine Médecins	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	1 757,01 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	412 594,78 €
Montant d'actualisation :	10 521,17 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	423 115,95 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 5 178,59 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	5 178,59 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 410 818,91 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 428 294,54 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00022

DECISION 130024078 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 36
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE LHSS STATION LUMIERE -
130024078

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS STATION LUMIERE (130024078), sise à LA CIOTAT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION STATION LUMIERE (130021678);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS STATION LUMIERE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 617,80 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	102 589,66 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	1 930,98 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		107 138,44 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	95 473,44 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 665,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		107 138,44 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 95 473,44 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 956,12 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 95 473,44 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 956,12 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION STATION LUMIERE (130021678) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130024078**

RAISON SOCIALE : LHSS STATION LUMIERE

ADRESSE : 53 AVENUE GUILLAUME DULAC VILLA BLANCO 13600 LA CIOTAT

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	2
au 31/12/2023	2

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 91 973,72 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	91 582,05 €
Extension Année pleine Médecins	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	391,67 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	91 973,72 €
Montant d'actualisation :	2 345,33 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	94 319,05 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 1 154,39 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	1 154,39 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 95 473,44 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 95 473,44 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00023

DECISION 130024128 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 37
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE LHSS JANE PANNIER -
130024128

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS JANE PANNIER (130024128), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée MAISON JEUNE FILLE CTRE JANE PANNIER (130035264);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS JANE PANNIER, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 550,06 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	359 629,74 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>1 400,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	47 947,30 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>10 000,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		449 127,10 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	436 977,13 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 500,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	3 640,00 €
	Reprise d'excédent	9,97 €
Total RECETTES		449 127,10 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 436 977,13 € au titre de 2023, dont 11 400,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 414,76 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 425 587,10 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 465,59 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON JEUNE FILLE CTRE JANE PANNIER (130035264) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130024128**

RAISON SOCIALE : LHSS JANE PANNIER

ADRESSE : 1 RUE F. CHEVILLON 13001 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	9
au 31/12/2023	5

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 409 989,09 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	408 037,05 €
Extension Année pleine Médecins	209,69 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	1 742,35 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	409 989,09 €
Montant d'actualisation :	10 454,72 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	420 443,81 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 5 143,29 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	5 143,29 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 9,97 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 11 400,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	1 400,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	10 000,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 436 977,13 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 425 587,10 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00024

DECISION 130024649 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 38
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE CAARUD SLEEP'IN ou
130018138 - 130024649

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD SLEEP'IN ou 130018138 (130024649), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD SLEEP'IN ou 130018138, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	226 394,98 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>14 486,10 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 603 391,57 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>100 991,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	472 403,55 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>30 227,20 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		2 302 190,10 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	2 216 154,54 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	39 183,14 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	44 400,68 €
	Reprise d'excédent	2 451,74 €
Total RECETTES		2 302 190,10 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 2 216 154,54 € au titre de 2023, dont 145 704,30 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 184 679,55 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 2 072 901,98 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 172 741,83 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130024649**

RAISON SOCIALE : CAARUD SLEEP'IN ou 130018138

ADRESSE : 8 RUE MARCEL SAMBAT 13001 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 1 996 919,42 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 988 194,79 €
Extension Année pleine Médecins	224,67 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	8 499,96 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	1 996 919,42 €
Montant d'actualisation :	50 921,45 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	2 047 840,87 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 25 061,11 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	25 061,11 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 2451,74 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 145 704,30 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	145 704,30 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 2 216 154,54 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 2 072 901,98 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00025

DECISION 130024888 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 39
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE CAARUD DE L'ASSO E.L.F.
- 130024888

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD DE L'ASSO E.L.F. (130024888), sise à AIX EN PROVENCE CEDEX 01 et gérée par l'entité dénommée ASSO L'EGALITÉ LIBERTÉ FRATERNITÉ (130024839);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD DE L'ASSO E.L.F., sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 534,10 €
	<i>Dont CNR</i>	66,35 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	486 930,45 €
	<i>Dont CNR</i>	573,52 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	50 320,62 €
	<i>Dont CNR</i>	60,13 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		592 785,17 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	574 237,59 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	18 330,00 €
	Reprise d'excédent	217,58 €
Total RECETTES		592 785,17 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 574 237,59 € au titre de 2023, dont 700,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 853,13 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 573 755,17 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 812,93 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO L'EGALITÉ LIBERTÉ FRATERNITÉ (130024839) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130024888**

RAISON SOCIALE : CAARUD DE L'ASSO E.L.F.

ADRESSE : 6 RUE DES GUERRIERS BP 60982 13604 AIX EN PROVENCE CEDEX 01

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 552 723,34 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	550 369,59 €
Extension Année pleine Médecins	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	2 353,75 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	552 723,34 €
Montant d'actualisation :	14 094,45 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	566 817,79 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 6 937,38 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	6 937,38 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 217,58 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 700,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	700,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 574 237,59 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 573 755,17 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00026

DECISION 130024979 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 40
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE CAARUD MARS SAY YEAH
ASSOC ASUD - 130024979

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD MARS SAY YEAH ASSOC ASUD (130024979), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ASSO ASUD MARS SAY YEAH (130024938);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD MARS SAY YEAH ASSOC ASUD, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	170 254,23 €
	<i>Dont CNR</i>	61 358,80 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 071 991,55 €
	<i>Dont CNR</i>	382 621,08 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	446 883,01 €
	<i>Dont CNR</i>	378 520,12 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 689 128,80 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 673 953,36 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	13 173,00 €
	Reprise d'excédent	2 002,44 €
Total RECETTES		1 689 128,80 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 1 673 953,36 € au titre de 2023, dont 822 500,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 496,11 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 853 455,80 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 121,32 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO ASUD MARS SAY YEAH (130024938) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130024979**

RAISON SOCIALE : CAARUD MARS SAY YEAH ASSOC ASUD

ADRESSE : 16 RUE DU RACATI ENTREE A 13003 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 822 169,92 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	818 768,68 €
Extension Année pleine Médecins	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	3 401,24 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	822 169,92 €
Montant d'actualisation :	20 965,33 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	843 135,25 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 10 320,54 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	10 320,54 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 2002,44 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 822 500,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	482 500,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	340 000,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 1 673 953,36 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 853 455,80 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00027

DECISION 130025018 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 41
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE CAARUD DE L'ASSO BUS
31/32 - 130025018

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD DE L'ASSO BUS 31/32 (130025018), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée BUS 31/32 (130023229);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD DE L'ASSO BUS 31/32, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 772,29 €
	<i>Dont CNR</i>	1 037,75 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	407 459,28 €
	<i>Dont CNR</i>	18 058,47 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	44 996,68 €
	<i>Dont CNR</i>	2 003,79 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		478 228,25 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	364 761,92 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	39 000,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	65 254,00 €
	Reprise d'excédent	9 212,33 €
Total RECETTES		478 228,25 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 364 761,92 € au titre de 2023, dont 21 100,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 396,83 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 352 874,25 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 406,19 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire BUS 31/32 (130023229) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130025018**

RAISON SOCIALE : CAARUD DE L'ASSO BUS 31/32

ADRESSE : 4 AVENUE ROSTAND 13003 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 339 939,13 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	338 491,51 €
Extension Année pleine Médecins	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	1 447,62 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	339 939,13 €
Montant d'actualisation :	8 668,45 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	348 607,58 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 4 266,67 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	4 266,67 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 9212,33 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 21 100,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	10 000,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	1 900,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	200,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	9 000,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 364 761,92 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 352 874,25 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00028

DECISION 130025059 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 42
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE CAARUD PROTOX
HOPITAUX SUD APHM - 130025059

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD PROTOX HOPITAUX SUD APHM (130025059), sise à MARSEILLE CEDEX 09 et gérée par l'entité dénommée APHM DIRECTION GENERALE (130786049);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD PROTOX HOPITAUX SUD APHM, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 078,16 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	682 266,80 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	4 292,75 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		720 637,72 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	720 637,72 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		720 637,72 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 720 637,72 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 053,14 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 720 637,72 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 053,14 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APHM DIRECTION GENERALE (130786049) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130025059**

RAISON SOCIALE : CAARUD PROTOX HOPITAUX SUD APHM

ADRESSE : 270 BOULEVARD SAINTE MARGUERITE 13274 MARSEILLE CEDEX 09

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 694 222,18 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	691 225,40 €
Extension Année pleine Médecins	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	2 996,78 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	694 222,18 €
Montant d'actualisation :	17 702,67 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	711 924,85 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 8 712,87 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	8 712,87 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 720 637,72 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 720 637,72 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00044

DECISION 130026388 20231218

le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.

VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022

VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/01/2020 avec une date d'effet au 01/01/2020

Considérant La décision initiale n° 76 en date du 22/06/2023.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE (130026388) dont le siège est situé 52 AV DE SAINT JUST 13213 MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 2 524 768,34 € (dont 2 524 768,34 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

161 953,12 € à titre non reductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130782840	- 0	- 0	- 0	2 524 768,34	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130782840	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 210 397,36 € dont 210 397,36 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 362 815,22 € dont 2 362 815,22 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €						
---------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130782840	- 0	- 0	- 0	2 362 815,22	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130782840	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 196 901,27 € dont 196 901,27 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE (130026388) et aux structures concernées.

DATE : le 18/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130782840
 RAISON SOCIALE : CMPP SAINT ADRIEN

CONTACTS

Mail1 : karine.valette@departement13.fr
 Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130026388
 RAISON SOCIALE : DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
 ADRESSE : 52 AV DE SAINT JUST
 13213 MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 258 210,42 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 258 210,42 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 840,88 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 44 751,27 €. Votre base actualisée s'élève à 2 312 802,57 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 50 012,65 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : 38 324,64 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €
SEGUR Extension médecins : 3 429,49 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 8 258,52 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 161 953,12 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	29 697,12 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	132 256,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	2 524 768,34	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	2 362 815,22	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 524 768,34 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 258 210,42 €
Montant d'actualisation	9 840,88€
Revalorisation point d'indice et inflation : 44 751,27	
Mesures nouvelles :	50 012,65 €
Crédits non reconductibles	161 953,12 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 524 768,34 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 362 815,22 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00029

DECISION 130026438 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 43
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE LHSS CROIX ROUGE AIX-
PROVENCE HENRI DUNANT - 130026438

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS CROIX ROUGE AIX-PROVENCE HENRI DUNANT (130026438), sise à AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS CROIX ROUGE AIX-PROVENCE HENRI DUNANT, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 629,97 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	93 126,44 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	23 441,74 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		156 198,15 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	131 974,22 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	8 988,00 €
	Reprise d'excédent	11 235,94 €
Total RECETTES		156 198,15 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 131 974,22 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 997,85 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 143 210,15 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 934,18 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130026438**

RAISON SOCIALE : LHSS CROIX ROUGE AIX-PROVENCE HENRI DUNANT

ADRESSE : 3 AVENUE MARCEL PAGNOL 13090 AIX-EN-PROVENCE

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarifcation@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	3
au 31/12/2023	3

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 137 960,58 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	137 373,08 €
Extension Année pleine Médecins	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	587,50 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	137 960,58 €
Montant d'actualisation :	3 517,99 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	141 478,57 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 1 731,58 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	1 731,58 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 11235,94 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 131 974,22 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 143 210,15 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00030

DECISION 130029788 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 44
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE LHSS FONTAINIEU -
130029788

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS FONTAINIEU (130029788), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS FONTAINIEU, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	334 116,18 €
	<i>Dont CNR</i>	818,18 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 982 003,00 €
	<i>Dont CNR</i>	4 774,96 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	381 329,25 €
	<i>Dont CNR</i>	11 906,86 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		2 697 448,43 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	2 667 303,71 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	29 672,86 €
	Reprise d'excédent	471,87 €
Total RECETTES		2 697 448,43 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 2 667 303,71 € au titre de 2023, dont 17 500,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 222 275,31 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 2 650 275,57 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 220 856,30 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130029788**

RAISON SOCIALE : LHSS FONTAINIEU

ADRESSE : 20 CHEMIN DE FONTAINIEU 13014 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	15
au 31/12/2023	49

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 2 553 100,04 €.
Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	2 080 034,56 €
Extension Année pleine Médecins	524,23 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	464 319,91 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	8 221,34 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	2 553 100,04 €
Montant d'actualisation :	65 104,05 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	2 618 204,09 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 32 071,48 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	32 071,48 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 471,87 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 17 500,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	11 000,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	6 500,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 2 667 303,71 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 2 650 275,57 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00045

DECISION 130030729 20231219

le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.

VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022

VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/01/2020 avec une date d'effet au NC

Considérant La décision initiale n° 98 en date du 23/06/2023.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée NEURODYS PACA (130030729) dont le siège est situé 3 SQ STALINGRAD 13201 MARSEILLE 1ER ARRONDISSEMENT, a été fixée à 829 646,72 € (dont 829 646,72 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 72 333,33 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130031149	- 0	- 0	11 336,71	498 298,34	- 0	320 011,67	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130031149	- 0	- 0	- 0	118,64	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 69 137,23 € dont 69 137,23 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 901 980,05 € dont 901 980,05 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €						
---------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130031149	- 0	- 0	11 336,71	497 298,34	- 0	393 345,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130031149	- 0	- 0	- 0	118,40	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 75 165,00 € dont 75 165,00 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire NEURODYSPACA (130030729) et aux structures concernées.

DATE : le 19/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130031149
 RAISON SOCIALE : SESSAD NEURODYS

CONTACTS

Mail1 : sessad@neurodypaca.org
 Mail2 : secretariat@neurodypaca.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130030729
 RAISON SOCIALE : NEURODYPACA
 ADRESSE : 3 SQ STALINGRAD
 13201 MARSEILLE 1ER ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 481 388,12 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 481 388,12 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	20	0	20
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 097,80 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 9 539,74 €. Votre base actualisée s'élève à 493 025,66 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 408 954,39 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	116 976,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	56 369,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	220 000,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : 11 336,71 €

Commentaires : OUVERTURE PCO 7-12 ANS : 116976 € + 56339 €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 134,92 €
SEGUR Extension médecins : 231,56 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 906,20 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 72 333,33 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 73 333,33 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	1 000,00 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	11 336,71	- 0
AUTRE 1	498 298,34	118,64
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	320 011,67	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	11 336,71	- 0
AUTRE 1	497 298,34	118,40
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	393 345,00	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 829 646,72 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	481 388,12 €
Montant d'actualisation	2 097,80€
Revalorisation point d'indice et inflation : 9 539,74	
Mesures nouvelles :	408 954,39 €
Crédits non reconductibles	- 72 333,33 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 829 646,72 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 901 980,05 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00046

DECISION 130034903 20231218

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 282 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
INSTITUT DEPART DEVELOP DE L'AUTONOMIE - 130034903
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
ESAT ESAT DES CATALANS 130783491

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et

le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.

VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022

VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/03/2022 avec une date d'effet au 01/01/2022

Considérant La décision initiale n° 89 en date du 23/06/2023.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée INSTITUT DEPART DEVELOP DE L'AUTONOMIE (130034903) dont le siège est situé 100 AV DE LA CORSE 13207 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 1 094 332,97 € (dont 1 094 332,97 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

38 845,97 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130783491	- 0	1 094 332,97	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130783491	- 0	64,86	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 91 194,41 € dont 91 194,41 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 073 359,20 € dont 1 073 359,20 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €						
---------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130783491	- 0	1 073 359,20	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130783491	- 0	63,62	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 89 446,60 € dont 89 446,60 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INSTITUT DEPART DEVELOP DE L'AUTONOMIE (130034903) et aux structures concernées.

DATE : le 18/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783491
RAISON SOCIALE : ESAT DES CATALANS

CONTACTS

Mail1 : contact@idda13.fr
Mail2 : a.mosca@idda13.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130034903
RAISON SOCIALE : INSTITUT DEPART DEVELOP DE L'AUTONOMIE
ADRESSE : 100 AV DE LA CORSE
13207 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 027 258,89 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 027 258,89 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	75	0	75
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 476,61 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 20 357,33 €. Votre base actualisée s'élève à 1 052 092,83 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 21 266,37 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : 17 433,86 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €
SEGUR Extension médecins : 59,29 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 3 773,22 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 38 845,97 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	3 325,97 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	22 940,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	12 580,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 094 332,97	64,86
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 073 359,20	63,62
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 094 332,97 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 027 258,89 €
Montant d'actualisation	4 476,61€
Revalorisation point d'indice et inflation : 20 357,33	
Mesures nouvelles :	21 266,37 €
Crédits non reconductibles	38 845,97 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 17 872,21 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 094 332,97 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 073 359,20 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00031

DECISION 130034929 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 45
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE ACT OFEK - 130034929

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT OFEK (130034929), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MAAVAR (750825804);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT OFEK, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 854,31 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	361 920,94 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	145 586,76 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		548 362,00 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	538 574,15 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	1 787,85 €
Total RECETTES		548 362,00 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 538 574,15 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 44 881,18 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 552 204,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 46 017,00 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MAAVAR (750825804) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130034929**

RAISON SOCIALE : ACT OFEK

ADRESSE : 18 RUE STANISLAS TORRENTS 13006 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	15
au 31/12/2023	15

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 531 962,18 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	529 694,63 €
Extension Année pleine Médecins	2,25 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	2 265,30 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	531 962,18 €
Montant d'actualisation :	13 565,04 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	545 527,22 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 6 676,78 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	6 676,78 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 1787,85 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 538 574,15 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 552 204,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00012

DECISION 130036742 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 46
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE CSAPA PSA MARSEILLE
Activité Ambulatoire et Antenne Nord - 130036742

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA PSA MARSEILLE Activité Ambulatoire et Antenne Nord (130036742), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA PSA MARSEILLE Activité Ambulatoire et Antenne Nord, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	247 810,09 €
	<i>Dont CNR</i>	380,17 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	2 558 645,67 €
	<i>Dont CNR</i>	3 862,71 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	623 878,98 €
	<i>Dont CNR</i>	957,11 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		3 430 334,75 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	3 378 411,35 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	45 156,74 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	4 859,16 €
	Reprise d'excédent	1 907,50 €
Total RECETTES		3 430 334,75 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 3 378 411,35 € au titre de 2023, dont 5 200,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 281 534,28 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 3 375 118,85 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 281 259,90 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130036742**

RAISON SOCIALE : CSAPA PSA MARSEILLE Activité Ambulatoire et Antenne Nord

ADRESSE : 357 BOULEVARD NATIONAL 13003 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarifcation@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	46
au 31/12/2023	46

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 3 251 413,80 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	3 236 345,80 €
Extension Année pleine Médecins	1 243,18 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	13 824,82 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	3 251 413,80 €
Montant d'actualisation :	82 911,05 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	3 334 324,85 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 40 794,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	40 794,00 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 1907,5 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 5 200,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	5 200,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 3 378 411,35 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 3 375 118,85 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00013

DECISION 130037641 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 47
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE CSAPA BUS METHADONE
- 130037641

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA BUS METHADONE (130037641), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée BUS 31/32 (130023229);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA BUS METHADONE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 912,18 €
	<i>Dont CNR</i>	2 803,05 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	705 887,43 €
	<i>Dont CNR</i>	24 423,94 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	116 367,61 €
	<i>Dont CNR</i>	4 323,01 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		902 167,22 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	823 511,82 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	77 288,00 €
	Reprise d'excédent	1 367,40 €
Total RECETTES		902 167,22 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 823 511,82 € au titre de 2023, dont 31 550,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 625,98 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 793 329,22 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 110,77 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire BUS 31/32 (130023229) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130037641**

RAISON SOCIALE : CSAPA BUS METHADONE

ADRESSE : 4 AVENUE ROSTAND 13003 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 764 256,00 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	760 390,45 €
Extension Année pleine Médecins	621,59 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	3 243,96 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	764 256,00 €
Montant d'actualisation :	19 488,53 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	783 744,53 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 9 584,69 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	9 584,69 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 1367,4 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 31 550,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	19 000,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	250,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	12 300,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 823 511,82 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 793 329,22 €